



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
- Siège #5 - André Olivier
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur général par intérim, Alex Brouillard agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 21 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20136-06-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
 - 3.5 - Modification des résolutions 20102-05-2026 et 20112-05-2026 - Procès-verbal du 4 mai 2026
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - PIIA Patrimoine- 98, rang des Moulanges
 - 4.2 - PIIA Patrimoine - 58, rue Roger
 - 4.3 - PIIA Patrimoine - 42, rue Rousseau
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 604, rang Marigot
 - 4.5 - PIIA Patrimoine - 52, rue Rousseau
 - 4.6 - PIIA Patrimoine - 218, rang des Moulanges
 - 4.7 - Dérogation mineure - 16, rue des Cerisiers
 - 4.8 - Dérogation mineure - 32, rue des Lupins
 - 4.9 - PIIA Affichage - 425, route 273
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1 - Adjudication de contrat - Parc Richard Boucher
- 5.2 - Servitude Hydro-Québec Place Francoeur
- 5.3 - Demande de subvention pour l'association de Ringuette de Lotbinière
- 5.4 - Embauche du personnel d'animation du camp de jour 2026
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Adjudication de contrat - Achat d'un tracteur
 - 7.2 - Contrat de gré à gré - Achat d'un véhicule utilitaire
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Affectation d'un montant de 79 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement des honoraires liés à une étude complémentaire du réseau d'égout domestique
 - 8.2 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Adoption du Règlement 1045-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 9.2 - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station
 - 9.3 - RH - Lettre d'entente - Garde aux travaux publics
 - 9.4 - RH - Lettre d'entente - Formation en communication publique
- 10 - AGENDA POLITIQUE
 - 10.1 - Révision nécessaire du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 354 378,90 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 206 141,73 \$

Comptes à payer : 1 143 701,80 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 4 535,48 \$

No	Fournisseurs	Description	Montant net
1	Levesque & Associés construction inc.	Maison de la culture	796 580,07 \$
2	6TemTi	Licences annuelles Microsoft	17 726,27 \$

3	Ogéó inc.	Pompage et nivellement des puits 15 et 16	16 929, 24 \$
4	Mallette S.E.N.C.R.L.	Facture Intérimaire Audit 2025	16 850,49 \$
5	Can-Explore inc.	Nettoyage de puisards	11 923,06 \$
6	Stickie's	Vêtement camp de jour	11 074,10 \$
7	Atelier 5	Maison de la culture	10 939,70 \$
8	CAUCA	Réception-Incendie-Communications	9 442,73 \$
9	MRC Lotbinière	Maison de la culture	8 358,00 \$
10	Chemtrade Chemicals Canada LT	Produits chimiques	8 118,39 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

20137-06-2026 3.5 - Modification des résolutions 20102-05-2026 et 20112-05-2026 - Procès-verbal du 4 mai 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1), le greffier-trésorier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1), tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée;

ATTENDU QUE tout vote doit se donner de vive voix, et, sur réquisition, les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil;

ATTENDU QUE les conseillers ayant exprimés une objection sur les résolutions 20102-05-2026 et 20112-05-2026 souhaitent être identifiés explicitement au procès-verbal, de même que la nature de leur objection;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise M Alex Brouillard, directeur général par intérim et greffier-trésorier adjoint à déposer le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

20138-06-2026 4.1 - PIIA Patrimoine- 98, rang des Moulanges

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-149 pour la propriété située au 98, rang des Moulanges, laquelle est qualifiée de valeur patrimoniale supérieure dans l'inventaire patrimonial de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'abattage de deux arbres;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil de la municipalité a été déposé et comporte les recommandations suivantes :

- Que le niveau du plancher de l'agrandissement soit abaissé pour donner davantage de pente à cet agrandissement latéral et, ce faisant, positionner plus bas les ouvertures pour un bon dégagement du dessus de celles-ci. Cela pourrait également éviter l'accumulation préjudiciable de neige en hiver;
- Idéalement, il est suggéré de réduire de 18 à 16 pieds la largeur en façade de l'agrandissement pour respecter davantage le petit volume de la maison principale, ce qui donnerait encore plus de pente à la toiture et des fenêtres mieux dégagées.

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la demande de permis conditionnellement au respect des recommandations de l'architecte-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-149 pour un agrandissement d'une dimension de 18 pieds x 20 pieds, tel que demandé, incluant des modèles de fenêtres qui s'apparentent à ceux de la résidence existante;

D'AUTORISER l'abattage des deux arbres, considérant qu'ils doivent nécessairement être abattus pour la réalisation du projet d'agrandissement autorisé par la Municipalité;

DE RAPPELER que le propriétaire demeure responsable de la gestion du poids de la neige sur la toiture de sa résidence, considérant la faible pente de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

20139-06-2026 4.2 - PIIA Patrimoine - 58, rue Roger

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-078 pour la propriété située au 58, rue Roger;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal, soit la réfection de la fondation en conservant son emplacement actuel;

ATTENDU QUE la nouvelle fondation sera recouverte d'un revêtement de type « Novik » à imitation de pierre;

ATTENDU QUE les galeries seront refaites en bois et munies de rampes en bois;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-078 aux conditions suivantes :

- Que les rampes soient construites de façon traditionnelle, soit avec des barrotins installés à l'intérieur de la main courante;
- Que la nouvelle cheminée soit habillée du même revêtement que la maison afin d'y être intégrée.

Adopté à l'unanimité.

20140-06-2026 4.3 - PIIA Patrimoine - 42, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-192 pour la propriété située au 42, rue Rousseau;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement des portes et fenêtres;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour., conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-192.

Adopté à l'unanimité.

20141-06-2026 4.4 - PIIA Patrimoine - 604, rang Marigot

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-234 pour la propriété située au 604, rang Marigot, laquelle est qualifiée de valeur patrimoniale supérieure dans l'inventaire patrimonial de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une galerie avec un toit soutenu par des poteaux de bois carrés et des équerres droites sur la façade de la résidence;

ATTENDU QUE la galerie sera en bois et que la toiture sera recouverte de la même tôle que la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-234.

Adopté à l'unanimité.

20142-06-2026 4.5 - PIIA Patrimoine - 52, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-260 pour la propriété située au 52, rue Rousseau;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une galerie en bois en cour arrière, attenante à la résidence, munie de rampes en bois et d'un treillis de modèle traditionnel;

ATTENDU QUE la demande vise également l'installation d'une clôture de modèle traditionnel à l'intérieur de la cour arrière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour., conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-260.

Adopté à l'unanimité.

20143-06-2026 4.6 - PIIA Patrimoine - 218, rang des Moulanges

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-259 pour la propriété située au 218, rang des Moulanges;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement du revêtement extérieur de la résidence par du fibrociment de couleur grise, de modèle bardeau en façade et en déclin horizontal sur les murs latéraux et arrière;

ATTENDU QUE la demande vise également l'ajout d'encadrements de modèle traditionnel en bois de couleur blanche aux portes et fenêtres, ainsi que l'ajout d'une porte moustiquaire en bois;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-259.

Adopté à l'unanimité.

20144-06-2026 4.7 - Dérogation mineure - 16, rue des Cerisiers

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2026-024 pour la propriété située au 16, rue des Cerisiers;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la marge de recul latérale du garage détaché;

ATTENDU QU'un permis numéro 2019-426 a été délivré pour la construction de ce garage détaché;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis de construction, la marge de recul prévue était d'un (1) mètre par rapport à la ligne latérale de terrain;

ATTENDU QU'après l'exécution des travaux, il a été constaté que la marge de recul latérale réelle du garage détaché est de 0,85 mètre, alors que la marge minimale prescrite par le Règlement de zonage numéro 590-2007 est d'un (1) mètre;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette dérogation mineure a été publié le 11 mai 2026;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié conformément au Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure numéro 2026-024 conditionnellement à ce que la remise de 1,84 m x 1,80 m située à proximité de la résidence soit retirée en raison de sa non-conformité;

Adopté à l'unanimité.

20145-06-2026 4.8 - Dérogation mineure - 32, rue des Lupins

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2026-027 pour la propriété située au 32, rue des Lupins;

ATTENDU QU'une demande de permis numéro 2026-231 a été déposée pour la construction d'un garage détaché en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QU'un garage attenant est déjà existant sur ladite propriété;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :

- Permettre que la superficie combinée des deux (2) garages de la propriété soit de 126,83 m², alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 prescrit que la superficie combinée des deux garages autorisés sur un même terrain ne doit pas excéder 115 m², sans qu'aucun n'excède 85 m²;
- Permettre que le taux d'occupation des bâtiments complémentaires sur la propriété représente 16,7 %, alors que la norme dudit règlement prescrit que la superficie combinée des garages autorisés (détaché ou attenant), d'une remise et d'un abri d'auto sur un même terrain est fixée à un maximum de 15 % de la superficie totale du terrain;
- Permettre que la hauteur de la porte de garage soit de 3,35 m, alors que la norme limite la hauteur des portes de garage à un maximum de 3 mètres;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette dérogation mineure a été publié le 15 mai 2026;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié conformément au Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure numéro 2026-027.

Adopté à l'unanimité.

20146-06-2026 4.9 - PIIA Affichage - 425, route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-206 pour la propriété située au 425, route 273;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement de l'enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal, donnant sur la route 273;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de permis numéro 2026-206.

Adoptée à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20147-06-2026

5.1 - Adjudication de contrat - Parc Richard Boucher

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite poursuivre les travaux relatifs à l'aménagement du parc Richard Boucher;

ATTENDU QUE le solde du revenu reporté correspondant aux contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (Fonds de parcs et terrains de jeu) était de 65 937 \$ au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 30 mars 2026, un avis d'appel d'offres public relatif à la phase II de la construction du parc Richard Boucher;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 21 avril 2026, quatre (4) soumissions avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Delorme	139 819,95 \$
Les Entreprises P.N.P. Inc.	107 984,52 \$
PARADIS aménagement urbain Inc.	117 383,96 \$
Cité Construction TM Inc.	185 315,43 \$

ATTENDU QUE Les Entreprises P.N.P. Inc., s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat pour l'aménagement du parc Richard Boucher soit octroyé à l'entreprise Les Entreprises P.N.P. Inc., pour la somme de 107 984,52 \$, incluant les taxes applicables;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026, le conseil autorise une appropriation du revenu reporté relatif au fonds pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels (55 16200 000) pour une somme n'excédant pas 35 000 \$ en 2026;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur général par intérim et greffier-trésorier adjoint à effectuer le paiement des décomptes sur réception des pièces justificatives et à réaliser les écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20148-06-2026

5.2 - Servitude Hydro-Québec Place Francoeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 383 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, pour un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, affectant une partie du lot du cadastre 3 383 351 du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau et le directeur général par intérim, M. Alex Brouillard, à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes relatifs aux cessions et établissements de servitudes d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, affectant une partie du lot du cadastre 3 383 351 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20149-06-2026 5.3 - Demande de subvention pour l'association de Ringuette de Lotbinière

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande écrite de la part de l'Association de ringuette de Lotbinière, sollicitant une subvention pour les joueurs et joueuses de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention à raison de 100 \$ par enfant;

ATTENDU QU'il y a 11 enfants de Saint-Apollinaire qui sont inscrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à l'Association de Ringuette de Lotbinière, une subvention de 1 100 \$ à raison de 100 \$ par participant de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

20150-06-2026 5.4 - Embauche du personnel d'animation du camp de jour 2026

ATTENDU QUE les inscriptions pour le terrain de jeux La Rigole ont eu lieu et que 500 enfants sont inscrits;

ATTENDU QUE l'équipe de coordination, composée de Raphaëlle Marion, Florence Cloutier, Marguerite Lesage et Mathilde Thériault souhaite débiter les préparatifs de la saison;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées afin de former l'équipe d'animation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Mya Montigny et Alycia Rancourt à titre d'éducatrices volantes;

D'engager Mathilde Gingras à titre de super animatrice;

D'engager Ève-Marie Lamontagne et Rosalie Olivier à titre d'animatrices sauterelles;

De procéder à l'embauche du nombre d'animateurs suffisant pour assurer une animation de qualité avec les 500 enfants inscrits;

QUE le conseil municipal autorise M. Dany Lamontagne, directeur du Service des loisirs, à signer les contrats de travail.

M André Olivier, conseiller no 5 s'abstient de voter sur la présente résolution considérant son lien familial avec l'une des personnes mentionnées.

Adopté à la majorité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20151-06-2026

7.1 - Adjudication de contrat - Achat d'un tracteur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 17 avril 2026, un avis d'appel d'offres public relatif à l'achat d'un tracteur;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 1er avril 2026, trois (3) soumissions avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Machinerie Avantis	192 909,00 \$
Machinerie agricole de Beauce	217 372,00 \$
Kanatrac	179 950,00 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Kanatrac, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat d'achat d'un tracteur soit octroyé à Kanatrac, pour la somme de 179 950 \$, incluant les taxes applicables;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint, M. Alex Brouillard, à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives et de réaliser les écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20152-06-2026

7.2 - Contrat de gré à gré - Achat d'un véhicule utilitaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit renouveler certains véhicules dans sa flotte actuelle;

ATTENDU QU'après vérifications et démarchage, un seul constructeur est en mesure de fournir un véhicule qui répond aux besoins et au budget de la Municipalité, soit un Ford Transit fourgon utilitaire T-250 4x4;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais

égale ou inférieure au seuil d'appel d'offre public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat pour l'achat du véhicule utilitaire soit donné de gré à gré à Banlieue Ford Inc. pour un prix total de 81 514,34 \$ toutes taxes incluses;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur général par intérim et greffier-trésorier adjoint à effectuer le paiement du véhicule sur réception des pièces justificatives et de réaliser les écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20153-06-2026

8.1 - Affectation d'un montant de 79 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement des honoraires liés à une étude complémentaire du réseau d'égout domestique

ATTENDU QUE le solde inscrit au poste Excédent de fonctionnement non affecté était de 2 463 794 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le rapport, réalisé par AtkinsRéalis en 2025, relatif au plan directeur du réseau d'égout domestique de la Municipalité a mis en lumière la capacité théorique du réseau avec l'ajout de plusieurs projets de développement annoncés par les promoteurs œuvrant dans la Municipalité;

ATTENDU QUE des limitations de capacité anticipées de certaines conduites collectrices obligent la Municipalité à étudier des solutions possibles pour permettre le développement domiciliaire, commercial, industriel et institutionnel dans les prochaines années;

ATTENDU QU'une offre de service pour la réalisation d'une étude complémentaire du réseau d'égout domestique a été fournie par AtkinsRéalis le 25 mai 2026;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires s'élève à 75 000 \$ en sus des taxes applicables;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offre public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat pour la réalisation d'une étude complémentaire du réseau d'égout domestique soit donné de gré à gré à AtkinsRéalis pour un prix total de 75 000 \$ en sus des taxes applicables;

QUE le conseil autorise une appropriation du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) d'un montant maximal de 79 000 \$ pour le paiement des honoraires;

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, directeur général par intérim et greffier-trésorier adjoint à effectuer le paiement des décomptes sur réception des pièces justificatives et à réaliser les écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20154-06-2026 8.2 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Alexandre D'Amour, conseiller no 6 par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

Dépose le Projet de règlement numéro 1017-2025 intitulé : Règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20155-06-2026 9.1 - Adoption du Règlement 1045-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022 le Règlement numéro 925-222 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ. c. E-15.1.0.1) (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE M. Jonathan Moreau, maire de Saint-Apollinaire, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la LEDMM;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 par M. Alexandre D'Amour, conseiller no 6 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1045-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20156-06-2026 9.2 - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie la demande de la municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil mandate M. Alex Brouillard, directeur général par intérim, pour transmettre la présente résolution à la municipalité de Laurier-Station.

Adopté à l'unanimité.

20157-06-2026 9.3 - RH - Lettre d'entente - Garde aux travaux publics

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-3211 a récemment déménagé à l'extérieur du territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE l'employé a formulé une demande officielle à la Municipalité pour être dispensé de faire la garde en raison de son déménagement;

ATTENDU QUE l'employeur compte actuellement sept (7) personnes en rotation sur la garde.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver la lettre d'entente particulière pour l'employé 32-3211;

QU'à compter de la signature de la présente entente, l'employé 32-3211 soit retiré de la rotation de garde des employés du Service des travaux publics;

D'autoriser M. Alex Brouillard et Mme Allyson Cayer, à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution, ainsi qu'à la présente entente.

Adopté à l'unanimité.

20158-06-2026 9.4 - RH - Lettre d'entente - Formation en communication publique

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-1318 occupe le poste d'agente de communication depuis le 1er septembre 2025;

ATTENDU QUE l'employée possédait les compétences et expériences nécessaires pour accéder à ce poste;

ATTENDU QUE l'employeur reconnaît cependant, dans un objectif d'amélioration continue, les aptitudes, les compétences et le potentiel de développement de l'employée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre à l'employée de parfaire ses connaissances dans le domaine des relations publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver la lettre d'entente particulière pour l'employé 13-1318;

QU'à compter de la signature de la présente entente, l'employé 13-1318 se voit rembourser les frais relatifs à sa formation au certificat en relations publiques aux conditions définies à l'entente à intervenir;

D'autoriser M Alex Brouillard et Mme Allyson Cayer, à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution, ainsi qu'à la présente entente.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

20159-06-2026

10.1 - Révision nécessaire du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

ATTENDU QUE la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en

eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20160-06-2026

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 1^{er} juin 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20161-06-2026 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 1^{er} juin 2026 à 20 h 50.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Alex Brouillard
Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 6 juillet 2026